

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SIMPLIFIÉ

REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'USINE

Catégorie opération 3

21 rue Alfred Catel
80000 AMIENS

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	13/03/2026	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	8
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	8
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	8
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	8
1.7 DIVERS.....	9
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	10
2.1 PLANNING	10
2.2 NATURE DE SOL.....	10
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	10
2.4 AMIANTE.....	10
2.5 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	11
2.6 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	13
2.7 DIVERS.....	14
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	15
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	15
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	15
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	15
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	18
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	18
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	19
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	20
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	21
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	22
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	24
3.5.1 Présence d'amiante	24

3.5.2 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)	25
3.5.3 Travaux divers	25
3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES	25
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	26
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER	27
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ	28
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	29
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	30
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	32
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	32
5.2 CANTONNEMENTS	32
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	33
5.3.1 Mise en place bungalows	33
5.3.2 Cantonnement à étages.	33
5.3.3 Installation électrique	33
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	34
6.1 ORGANISATION	34
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	34
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	34
6.2.2 Interdiction de fumer	35
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	36
7.1 PPSPS	36
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	36
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	36
8 Annexes	37
Pré DHOL	37
Panneau : En cas d'accident	37

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'USINE

21 rue Alfred Catel
80000 AMIENS



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Désamiantage et pose d'une couverture en bac acier

Nature de la couverture / toiture

tôle amiantées remplacées par du bac acier

Autres

local vacant

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	CCI DE REG HTS DE FRANCE BOULEVARD DE LEEDS 59031 LILLE CEDEX	
Inspection du travail	DDETS 80 40 Rue de la Vallée 80000 AMIENS	TEL : 03 20 96 48 60
OPPBTP	OPPBTP 2 PL DES ABIES-Village OASIS 80000 AMIENS	
CARSAT	CARSAT 11 Allée Vauban 59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	TEL : 0320916161

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°00 - LOT UNIQUE

Voir liste des intervenants en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 3 mois, y compris la période de préparation.

L'effectif prévisionnel sera de -1.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 3 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux :

Mode de passation des marchés : Privé

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est **STRICTEMENT INTERDIT** pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.

De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.

Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Les entreprises dont les interventions nécessitent l'utilisation d'équipements ou d'engins lourds devront se rapprocher du Maître d'Ouvrage pour connaître la portance des sols sur lesquelles elles interviendront. Elles vérifieront la compatibilité avec les charges à reprendre.

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Le site est susceptible de comporter des réseaux enterrés et/ou aériens (eau potable, Eau usée, Gaz, électricité,...).

Avant tous travaux, les entreprises concernées doivent réaliser un repérage des réseaux enterrés et aériens et faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par les concessionnaires selon la procédure des DT/DICT. Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé. Un marquage des réseaux devra être effectué et entretenu tout au long du chantier. Les entreprises devront intervenir suivant les préconisations des concessionnaires et/ou obtenir la consignation ou dévoiement du ou des réseaux concernés.

Lots chargés des dispositions à prendre: lots dont les interventions sont susceptibles d'impacter les réseaux enterrés et/ou aériens (utilisation de grues, nacelles, échafaudages, terrassements..)

2.4 AMIANTE

Travaux en sous-section 3 (retrait ou encapsulage d'amiante) :

- Intervention par entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés.
- Formation des salariés.
- Rédaction d'un plan de retrait, transmis aux organismes de prévention (au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux).
- Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.

- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

- Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :
- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

2.5 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Le chantier se déroule dans un site vacant

Le site est clôturé

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	L'entreprise fournit un Plan d'Installation de Chantier, tenant compte des contraintes de la Commune et du site. Ce plan devra être mis à jour régulièrement en fonction des différentes évolutions et phases du chantier en collaboration avec les différents corps d'état.		Entreprise du lot	Entreprise du lot
Clôture	existantes			

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Portail et portillon	1 portail d'accès pour les véhicules 1 portillon pour accès piétons Portail et portillons seront cadenassés	Suivant PIC	Entreprise du lot	Entreprise du lot
Auvent Passage piéton couvert	Matériau résistant et adapté en couverture grille sur les parois verticales	Entrées des locaux suivant plan d'installation de chantier	Entreprise du lot	Entreprise du lot
Homme trafic	Toute manœuvre d'engin devra être réalisée sous la surveillance d'une personne formée aux gestes de commandement et de manœuvre chargé de diriger les mouvement de l'engin et de s'assurer que la zone est libre de tout obstacle et de la présence de public	Permanent au droit de chaque mouvement d'engin	Entreprise du lot	Entreprise du lot
Signalisation	-Accès interdit au public -Port des EPI -Rappel des consignes générales de sécurité -Sortie de véhicules de chantier et toute autre signalisation routière adaptée, cohérente, visible, crédible et conforme à la réglementation -Interdiction de stationner devant accès au chantier -Toute autre signalétique utile pour la sécurité et l'information des usagers	En nombre suffisant en amont, en aval et aux abords du chantier	Entreprise du lot	Entreprise du lot

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Grue et engin de levage	Manuscopique ou grue automotrice...Pas de levage de charge au dessus des personnes.	Utilisation dans zones définies sur PIC et sécurisées	Entreprises utilisatrices en lien avec entreprise générale	Entreprises utilisatrices en lien avec entreprise générale
Divers	Autorisation administratives nécessaires pour l'installation de chantier et d'équipements de travail		Entreprise du lot	Entreprise du lot

Disposition en cas de litige ou de défaillance

Le coordonnateur SPS avise l'entreprise de la défaillance ou de la non application d'une mesure.

En cas de non respect de la demande du coordonnateur SPS, celui-ci avise le Maître d'Ouvrage de la défaillance ou de la non application d'une mesure par l'entreprise.

Une réunion est réalisée entre les différentes parties concernées afin d'analyser la ou les défaillance(s) et le ou les responsable(s) de cette défaillance.

Un accord est trouvé à l'issue de cette réunion.

En cas de non accord entre les parties, le Maître d'Ouvrage reste le seul décideur.

2.6 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Toutes zones de chantier devront être closes tous les soirs et lorsqu'il n'y a pas d'activité. L'entreprise chargée de la fermeture et de l'ouverture du site sera nommée par le Maître d'ouvrage en fonction de l'avancement du chantier.

Chaque personne sur site devra justifier de son appartenance à une entreprise intervenant sur le chantier : attestation de l'employeur, badges, chaque responsable d'équipe sur site tiendra à jour un cahier avec les noms entreprises, intérimaires ou sous-traitants). Un processus de contrôle de l'accès au chantier sera mis en place, avec notamment le port d'un badge nominatif avec photo obligatoire pour tout compagnon.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Séparation piétons/véhicules Cheminement propre, dégagé, matérialisé et protégé	Entreprise du lot	Entreprise du lot
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP		Chaque entreprise intervenant sur le site	Chaque entreprise intervenant sur le site
Liste du personnel	Liste des employés présents sur site	Chaque entreprise intervenant sur le site	Chaque entreprise intervenant sur le site

Disposition en cas de litige ou de défaillance

Le coordonnateur SPS avise l'entreprise de la défaillance ou de la non application d'une mesure.
En cas de non respect de la demande du coordonnateur SPS, celui-ci avise le Maître d'Ouvrage de la défaillance ou de la non application d'une mesure par l'entreprise.
Une réunion est réalisée entre les différentes parties concernées afin d'analyser la ou les défaillance(s) et le ou les responsable(s) de cette défaillance.
Un accord est trouvé à l'issue de cette réunion.
En cas de non accord entre les parties, le Maître d'Ouvrage reste le seul décideur.

2.7 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Cheminements balisés, protégés, dégagés et propres. Séparation des flux véhicules/engins des flux piétons : les voies de circulation piétonnes devront être distinctes des voies de circulation des véhicules et des aires de livraisons/ déchargement. Les zones de manœuvre seront balisées pour éviter que tout personnel extérieur à la manœuvre se retrouve dans la zone d'évolution de l'engin (à mettre en place par le lot en charge de l'engin). Les abords et les sorties du chantier seront maintenus dans un état de parfaite propreté. Mettre en place toute signalisation utile pour la sécurité des personnes.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de livraison	Aire stable, compactée, plane, signalée et séparée physiquement des flux usagers et chantier	Voir PIC	Entreprise du lot	Entreprise du lot
Aire de stationnement	Dans le parking existant sur les emplacements définis sur le PIC	Voir PIC	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Signalisation	Tout signalétique utile pour la sécurité	Voir PIC	Entreprise du lot	Entreprise du lot
Homme de manœuvre	Personne désignée et formée aux gestes de commandement et de manœuvre	Sur toute zone de manœuvre	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Avertisseur de manœuvre	Signal sonore et visuel	Sur chaque engin	Chaque entreprise	Chaque entreprise

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès au cantonnement	Direct depuis la voie publique. Maintenir propres, dégagés et sécurisé	Voir PIC	Entreprise du lot	Entreprise du lot

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Séparation piétons/véhicules	Séparation physique Cheminements matérialisés	En périphérie des voies de circulées par engins de chantiers	Entreprise du lot	Entreprise du lot
Protection accès chantier	Délimiter, matérialiser et respecter les zones de circulation, de travail et d'entreposage temporaire	Zones de travaux intérieures	Lots concernés	Lots concernés
Cheminement sur chantier	Les cheminements devront être propres, stables, dégagés et protégés.	Circulations intérieur es et extérieurs	Entreprise du lot	Entreprise du lot

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Eclairage	En cas de coupure éclairage existant suite à la consignation des réseaux pour la réalisation des travaux ou d'éclairage insuffisant prévoir les dispositifs d'éclairage provisoire nécessaires pour assurer quelles que soient les conditions le déplacement sécurisé du public/compagnons à l'intérieur et permettre le bon fonctionnement des postes de travail. Dispositifs d'éclairage provisoire type guirlandes, projecteurs, candélabres... Les valeurs d'éclairement devront être conformes à l'article R4223-4 du code du travail et permettre quelles que soient les conditions le déplacement sécurise des piétons et véhicules/engins et le bon fonctionnement des postes de travail. Éclairage équipé de dispositifs de protection , éclairage de sécurité. Matériel conforme.	Circulations verticales et horizontales intérieures et extérieures, logements	Entreprise du lot	Entreprise du lot

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Signalisation	Toute signalétique utile pour la sécurité des personnes	Voir PIC	Entreprise du lot	Entreprise du lot
Accès couverture/terrasse	Via moyen d'accès sécurisé depuis l'intérieur ou échafaudage adapté du lot principal. Terrasses entrées des bâtiments prévoir moyens d'accès sécurisé		Entreprise d u lot	Entreprise d u lot
Auvent protection accès	Les tunnels de passage ou les auvents de protections des piétons sont à mettre en place dès lors qu'un cheminement non déplaçable est situé dans une zone ou le risque de chute d'objets est avéré.	Suivant nécessite	Lot qui crée le risque	Lot qui crée le risque

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Il est demandé à chaque entreprise de d'inclure dans son PPSPS, l'analyse des risques liées aux manutentions ainsi que les mesures de prévention.

Chaque entreprise devra organiser ses approvisionnements aux postes de travail de façon à limiter les efforts physiques

Les travailleurs devront être formés à l'utilisation des moyens de manutention. Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage.

Fournir des élingues en parfait état, utiliser les accessoires de levage adéquats et sécuriser les charges pendant le levage (solidariser, cerclage...)

Les EPI relatifs à la manutention devront être mis à leur disposition

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement

Les zones de levage seront séparés des flux pour éviter la présence de personnel extérieur à la manœuvre sous la charge

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareaux commandement de manoeuvre
-------------	--------------	-----------------------------------	-----------------	-------------------------------------

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareaux commandement de manoeuvre
Grue automotrice	Suivant nécessité dans zone sécurisée et définie sur PIC pour déchargement approvisionnement, évacuation...	Lots utilisateurs	Suivant méthodologie d'intervention des entreprises	
Lift/ascenseur/monte-charge		Entreprise du lot	Entreprise du lot	
Camion auto-déchargeable	Au droit des zones de livraisons	TCE	TCE	
Chariot élévateur	Suivant nécessité dans zone sécurisée et définie sur PIC pour déchargement approvisionnement, évacuation...	Lots utilisateurs	Lots utilisateurs	
Transpalette/chariot	Suivant nécessité pour manutentions horizontales. Cheminements adaptés et matérialisés.	Chaque lot pour sa propre utilisation	Chaque lot pour sa propre utilisation	
Autres moyens	à définir par les entreprises	Chaque lot pour sa propre utilisation	Chaque lot pour sa propre utilisation	

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).

La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

L'entreprise établira une convention de prêt, dans le cas d'utilisation de ses équipements par d'autres intervenants.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Dans le cas de l'utilisation d'un échafaudage de pied commun, l'entreprise prévoira et mettra en commun tous les dispositifs adaptés (monte-matériaux, plateformes, treuils...) pour approvisionner les postes de travail aux différents niveaux de planchers et évacuer de manière sécurisée les déchets, gravats, équipements...

Suivant leurs méthodologies d'intervention respectives, les entreprises devront utiliser tous les équipements destinés à mécaniser et/ou à faciliter les manutentions lors des opérations de déchargement, approvisionnement des postes de travail, évacuation des déchets, pose d'éléments...

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

MOA

Entreprise générale pour les moyens mis en commun. Chaque entreprise pour ses équipements propres

Lot chargé de l'entretien

MOA

Entreprise générale pour les moyens mis en commun. Chaque entreprise pour ses équipements propres

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Matériaux divers	Zone clôturée et fermée	Suivant plan d'installation de chantier		Clôtures et dispositions pour sécuriser conformes aux demandes des services de sûreté Organiser les approvisionnements de sorte à limiter le stockage et la présence de matériel sur site notamment pendant les période d'arrêt de l'activité Limiter les hauteurs de stockage Stockage sur supports stables, éléments stockés disposés de manière sûre Maintenir circulation sécurisée dans la zone de stockage Prendre les dispositions pour éviter l'envol de matériaux
Matériel type éléments d'échafaudages,...	Stockage dans les paniers adaptés et hors des zones de circulation			

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Bouteilles de gaz	Dans zone protégée contre intrusion au moyen de chariots, racks adaptés...	Zone protégée	Zone suffisamment ventilée	Interdire l'accès et sécuriser contre les malveillances conformément aux directives des services de sûreté Limiter les quantités et durées de stockage au strict nécessaire, éviter de laisser sur site pendant les arrêts d'activité A l'abri des sources de chaleur et d'inflammation Extincteur adapté au risque à proximité Prévoir affiches et signalétique nécessaire

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Chaque entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée. Le chantier et ses abords seront maintenus dans un état de propreté permanent jusqu'à l'achèvement de l'opération. L'entreprise générale mettra à disposition de l'ensemble des entreprises des bennes à gravats pour tri sélectif, qui devront conformément à la charte chantier propre du Maître d'Ouvrage être couvertes et fermées afin d'éviter les incendies, l'envol de matériaux l'utilisation de leur contenu comme projectiles. Elles seront vidées le plus régulièrement possible afin de prévenir les risques évoqués précédemment et garantir le bon ordre du chantier. Chaque entreprise présente sur le chantier devra donc se charger de l'évacuation de ses propres gravats et déchets qu'elle aura préalablement trié dans ces bennes. Les entreprises prendront les dispositions nécessaires pour réduire leur production de déchets à la source (déconditionnement préalable à l'arrivée du chantier, choix des produits avec le moins d'emballages...) et pour supprimer les risques de pollution des sols, de l'eau et de l'air ainsi que les autres nuisances pour l'environnement.

Mécaniser dans la mesure possible l'évacuation des déchets afin de limiter la pénibilité physique.

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
-------------	--------------	-----------	--------------------------	--------------------------

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Postes de travail, circulations, espace communs, voie publique	Évacuation quotidienne des déchets et gravois au fur et à mesure. Au minimum quotidienne. Chaque entreprise doit donc intervenir dans une zone dont le nettoyage a effectué par l'entreprise qui l'a précédée. Les entreprises devront traiter les déversements accidentels de produits... dont elles seraient responsables avec les matériels et méthodes adaptés. L'entreprise générale conformément à la charte chantier propre du Maître d'Ouvrage devra des nettoyages complémentaires à ceux régulièrement effectués par les entreprises : Nettoyage quotidien du chantier compris parties communes en fin de journée Nettoyage approfondi hebdomadaire du chantier compris parties communes avant le départ en week-end. Nettoyage sec quotidien des parties communes utilisées conjointement avec les locataires au moment de la pause du midi Seront également à la charge de l'entreprise générale , le nettoyage autant de fois que	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Translation au sol		Chaque vacation d'engin et/ou approvisionnement carburant. Action immédiate	Entreprise utilisatrice	Entreprise utilisatrice
Goulotte	Suivant nécessite	Suivant nécessité	Entreprise du lot	Entreprise du lot
Benne couverte	Zone avec clôtures d'une hauteur suffisante (2,40m minimum suivant charte chantier propre MOA) pour rendre les bennes inaccessibles et masqués de la vue des riverains	En nombre suffisant pour le tri et remplacées autant de fois que possible	Entreprise du lot	Entreprise du lot

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le nettoyage sera exécuté par une entreprise extérieure désignée par le maître d'ouvrage en cas de défaillance des entreprises en charge du nettoyage aux frais de la ou des entreprises défaillantes

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.

Lots concernés

Lots déposant et/ou intervenants sur ou à proximité des matériaux repérés. Intervention en SS3 ou SS4 suivant la nature

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.

- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

3.5.3 Travaux divers

Les entreprises qui réalisent les travaux par points chauds et/ou qui utilisent des produits inflammables devront le mentionner dans leur PPSPS en indiquant les mesures de préventions adaptées (extincteur adapté à proximité, éloignement des sources d'inflammation, arrêt travaux points chauds au moins 2h avant fin de poste, protection de la zone par rideau écran...)

Agents chimiques dangereux : Les entreprises devront indiquer dans leurs PPSPS les produits utilisés et fournir les FDS correspondantes. Privilégier les produits les moins dangereux. Respecter les FDS.

Entreprises dont les travaux émettent des poussières: ventilation des locaux, écran, travail à l'humide, aspiration à la source

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

Nature des protections collectives

Les protections collectives ne peuvent être modifiées ou retirées que par le lot qui les a mises en place. Les protections collectives ne seront retirées que si un dispositif offrant une sécurité équivalente est mis en place. Les protections collectives ne doivent pas être remplacées par des protections individuelles. Protections collectives doivent être mises en place depuis une sécurité collective. la continuité de la protection collective doit être assurée dans le temps. Elle doit donc être installée de manière anticipée et maintenue jusqu'à la disparition du risque. Privilégier les méthodes d'interventions qui permettent la pose de la protection définitive sans démontage de la provisoire.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Trémie petite dimension	Platelage solidement fixé et suffisamment résistant	Lot qui crée le risque	Lot qui crée le risque

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Trémie grande dimension	Garde-corps périphériques intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée	Lot qui crée le risque	Lot qui crée le risque
Périphérie toiture terrasse	Garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée Ou échafaudage de pied monté par un personnel formé suivant le cahier des charges chantier	Couverture	Couverture
Couverture en pente	pose de filets en sous face	Couverture	Couverture

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

La mise en commun de moyens sur les chantiers du BTP est une source d'amélioration continue au profit de l'ensemble des acteurs de la construction. La mutualisation de ces moyens permet de disposer d'équipements conformes, complets, adaptés, correctement montés, en quantité suffisante, pendant toute la durée des travaux concernés et d'éviter ainsi l'enchaînement successif de nombreuses opérations de montage, modifications, démontage.

Les équipements mis en oeuvre devront être adaptés aux travaux à réaliser par les lots concernés et à la configuration de l'ouvrage et son environnement. La détermination des moyens et leur conception fera sur une analyse préalable approfondie des différents besoins et contraintes.

La responsabilité des équipements, de leur mise en œuvre, des aménagements ou modifications nécessaires à la réalisation des tâches, de leur maintenance ainsi que celle du respect des prescriptions et réglementations est à la charge du lot installateur. Les conditions d'utilisation du matériel, les qualifications et les habilitations requises qui en découlent seront portées à la connaissance des entreprises utilisatrices. Une convention d'utilisation partagée sera établie et les modalités d'imputation financières seront définies en cas de détérioration.

Une réunion sera organisée par le CSPS et la Maîtrise d'Œuvre au démarrage du chantier en présence des différents intervenants utilisateurs.

Les interventions en façade seront réalisées depuis un échafaudage commun adapté aux contraintes du chantier ou tout autre plateforme sécurisée type nacelle bi-mats...pouvant être mise à disposition de plusieurs lots disposant d'un plancher pouvant supporter les charges induites par la présence du personnel et des matériaux, équipements de travail utilisés et d'atteindre le niveau voulu.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
-------------	--------------	---------------	--------------------------------	------------------------------	-------------

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage de pied	en périphérie de la toiture	avant démarrage et jusqu'à la fin de la couverture	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE	lot unique et sous traitant éventuel

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

L'entreprise générale par le biais d'un électricien réalisera une installation électrique de chantier (armoires / coffrets de chantier / éclairage de circulation/ éclairage de secours ...)

Ces appareils d'éclairage devront être situés dans les parties communes (circulations verticales et horizontales) et tous les locaux.

L'Entreprise devra l'entretien de ces équipements, le remplacement d'ampoules autant que de besoin et les compléments demandés par le coordonnateur SPS.

Cette installation devra être réalisée par du personnel qualifié et habilité. Avant sa mise en service, cette installation sera contrôlée.

Les câbles seront installés de préférence contre les murs ou au plafond, de façon à ne pas entraver les circulations.

A surveiller particulièrement : Pas de câble tendu ou en élévation à travers les escaliers et circulations, protection mécanique du franchissement des câbles au sol. Les armoires et les réseaux de distribution de l'installation devront être conformes aux prescriptions des règlements en vigueur et notamment du décret du 14 novembre 1988 et de la norme NFC 15.100.

Puissance électrique :

Mise en œuvre d'une armoire générale dont la puissance est à déterminer

Mise en place d'un comptage divisionnaire, et d'un nombre de coffrets suffisants

Coffrets de chantier :

Les coffrets de chantier seront positionnés près des aires de travail. Ils comporteront:

- Une protection type DR 30 mA;
- Un limiteur de surintensité;
- Un plastron protecteur interne;
- Une fermeture à clés;
- Un arrêt d'urgence dit "Coup de Poing".
- Un éclairage autonome de secours (en utilisation à l'intérieur d'un bâtiment)

Matériels électriques mobiles des entreprises :

Tout le matériel électrique utilisé par les entreprises devra être conforme à la réglementation en vigueur sur les chantiers

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Suivant PIC	Préparation de chantier	Electricité	Electricité

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Armoire générale	Depuis l'existant suivant plan d'installation de chantier	Préparation de chantier	Entreprise du lot	Entreprise du lot
Alimentation cantonnement	Suivant plan d'installation de chantier	Préparation de chantier	Entreprise du lot	Entreprise du lot
Alimentation équipement manutention verticale	Suivant nécessité	Préparation de chantier si nécessité	Entreprise du lot	Entreprise du lot
Alimentation équipements façades	Suivant nécessité	Préparation de chantier si nécessité	Entreprise du lot	Entreprise du lot
Armoires secondaires	Coffrets disposés de façon à éviter les rallonges de plus de 25 mètres et en nombre suffisant	Préparation de chantier	Entreprise du lot	Entreprise du lot
Eclairage circulation verticale	Si la réalisation des travaux nécessite la coupure de l'éclairage existant ou en cas d'insuffisance	à l'avancement	Electricité	Electricité
Eclairage circulation horizontale	Si la réalisation des travaux nécessite la coupure de l'éclairage existant ou en cas d'insuffisance	à l'avancement	Electricité	Electricité
Eclairage de secours	Suivant nécessité	Suivant nécessité	Electricité	Electricité
Eclairage poste de travail		à l'avancement	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

L'organisation des tâches sur le planning général d'exécution devra être établie de façon à éviter la superposition de plusieurs postes de travail.

Chaque entreprise indiquera, la nature et la programmation de ses interventions risquant d'entraîner des interactions superposées, et proposera les mesures de protection correspondantes

Chaque entreprise intervenant en élévation créant par son retard une interaction superposée, mettra en place les protections nécessaires à la sécurité des autres lots

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Démolition	LOT UNIQUE	dépose de la couverture existante	Filets en sous face escalier d'accès provisoire échafaudage de pied périphérique	Filets en sous face escalier d'accès provisoire échafaudage de pied périphérique
Travaux en hauteur	LOT UNIQUE	pose couverture	Filets en sous face escalier d'accès provisoire échafaudage de pied périphérique	Filets en sous face escalier d'accès provisoire échafaudage de pied périphérique

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Le chantier devra être clos, indépendant et signalisé efficacement pendant toute la durée de l'opération. Il conviendra également de prendre toutes les mesures pour limiter les nuisances (bruit, poussières, déchets, salissures...) vis à vis des riverains et usagers en plus de préserver leur sécurité.

Toute découverte pendant les travaux de terrassements et fouilles pouvant avoir un caractère archéologique (objets, fondations, etc.) ou dangereux (obus, mines, etc.) devra être signalée aux autorités compétentes, le chantier cessant immédiatement.

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	Accès chantier	Circulation piétons, véhicules. Maintenir accessibilité pour services de secours	Ne pas encombrer les accès. Permettre circulation et l'accès dans de bonnes conditions aux personnes à mobilité réduite. Signalisation Définir les dispositions dans le PIC	TCE	Entreprise générale à respecter par toutes les autres entreprises et leurs prestataires, livreurs...

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Environnement du chantier	local exploité	Présence d'occupants	Maintenir le chantier clos et indépendants Sécuriser contre le risque de malveillances par des mesures techniques et organisationnelles conformément aux directives de sûreté Prévoir les dispositifs de sécurité collective Séparation physique des flux chantiers avec ceux du public.	TCE	TCE
Bruit dû au chantier	Bruit des engins, postes de travail...	Reduire les émissions au plus bas possible	Respect des horaires chantier. Respect réglementation en vigueur, Choix matériel et procédés les moins bruyant Matériel bien entretenu et insonorisé, Éloignement zones à risque Réduction à la source	TCE	TCE

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

existants

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Eau potable	A définir sur plan d'installation de chantier	En phase préparation	Entreprise du lot
Eau usées	A définir sur plan d'installation de chantier	En phase préparation	Entreprise du lot
Eau pluviale	A définir sur plan d'installation de chantier	En phase préparation	Entreprise du lot
Electricité	A définir sur plan d'installation de chantier	En phase préparation	Entreprise du lot

5.2 CANTONNEMENTS

Les cantonnements comporteront les lieux de restauration, des vestiaires, des sanitaires (chauffés, ventilés) et seront équipés d'armoires chauffantes, des bancs, des tables, des micro-ondes des réfrigérateurs, des WC, des douches et entretenus régulièrement.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	1,25 m2/Personne	Voir PIC	Armoires chauffantes	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE	
Réfectoire	1,50m2/Personne	Voir PIC	Plaques chauffantes, réfrigérateur, évier avec eau chaude	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE	
Sanitaires	1 point d'eau chaude et d'eau froide/5Personnes	Voir PIC	Lavabos avec eau chaude	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE	

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Coordonnateur. SPS avise l'entreprise de la défaillance ou de la non application d'une mesure.

En cas de non respect de la demande du CSPS, celui-ci avise le maitre d'ouvrage de la défaillance ou de la non application d'une mesure par une entreprise.

Une réunion est réalisée entre différentes parties concernées afin de déterminer les responsabilités et les sanctions adaptées.

En cas de non accord entre les parties, le maitre d'ouvrage reste seul décideur.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

Pose en sécurité avec ring en couverture

Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Exploitant

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	Entreprise du lot	Entreprise du lot

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

SERVICE D'URGENCE :

SAMU : 15 ou 112 POMPIERS : 18 ou 112 POLICE : 17 CENTRE ANTIPOISON LILLE : 03 20 44 44 44

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Liaison avec les secours	Téléphone portable			Chaque entreprise
Accès secours	Voir PIC			
Secouriste		1/equipe	Signe distinctif sur casque ou vêtement de travail	Chaque entreprise
Trousse de secours	Chaque entreprise devra posséder, sur site, au moins une boîte de premiers secours (à vérifier et à compléter régulièrement). Le jour de leur arrivée sur le chantier, les salariés seront informés des endroits où ces boîtes sont entreposées.			Chaque entreprise
Extincteur cantonnement	Selon PIC	Vérifié	Signalétique sur cloison	
Extincteur chantier	Proximité poste de travail	Vérifié. Adapté au risque identifié		

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPA (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPA avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPA du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPA.

ANNEXES

REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'USINE

21 rue Alfred Catel
80000 AMIENS

Liste des annexes
1 - Panneau : En cas d'accident

8.1 Pré DHOL



Qualiconsult®
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage CCI DE REG HTS DE FRANCE
Affaire REFECTON DE LA COUVERTURE DE L'USINE
N° d'affaire 3100141354
Coordonnateur Aurelie LEQUEUX

Chrono RJC
Chrono document 1
Date
Nombre de page(s) 1
Catégorie 3

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: 21 rue Alfred Catel
80000 AMIENS

Coordonnées GPS: longitude : 2,27582300 / latitude : 49,90599400

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements

utiles (contraintes administratives,..)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ Oui ☐ Non

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion d(m) : h(m) :

☐ Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ Grue de chargement

☐ Appareil propre au chantier **Type :**

☐ Appareil à la charge du fournisseur **Type :**

Autres renseignements utiles

8.2 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: AMIENS
RUE :21 rue Alfred Catel

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 03.22.47.24.70 .